

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG2025/10/13/2.4 portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Modification de droit commun n°2 du PPRI de Grasse

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 13 octobre 2025

PARTICIPANTS

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Fréderik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

44 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Eric, MANZI Nicolas, PLUMION Nicolas, PUY Michel, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.**



ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Monsieur BRINCAT Bernard, Trésorier Honoraire.

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, JASSET Marc, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, Membres Élus Titulaires.

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, THEIS James, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BILLARD Philippe, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, Conseillers Techniques.



VUS:

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 06 octobre 2025.

CONSIDERANT:

- Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA; à ce titre, il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre 2025;
- Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA.



DELIBERATION

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVENT la modification n°2 du PPRI de Grasse, précisée dans le tableau ci-après :

Grasse	Modification de droit commun n°2 du PPRI de Grasse	Favorable
	La Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) de Grasse a été	
	approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 et modifié en date du 3 septembre 2024.	
	La modification n°2 vise à permettre la réalisation d'une partie du projet de la ZAC Martelly.	
	Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est l'opération de restructuration urbaine et commerciale majeure du programme de l'ANRU. Ce projet a pour ambition de relancer durablement le centre historique de Grasse.	
	Le projet comprend notamment l'extension du parking de Notre Dame des Fleurs avec l'ajout de surfaces commerciales et une extension sur 3 niveaux pour du stockage.	
	Il est également envisagé la réhabilitation du bâtiment Rolland comprenant la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales, la rénovation du bâtiment en gardant un usage de	
	parking avec la création d'un espace de vie, la création de cellules commerciales et d'un parvis public.	
	Objectifs de la modification n°2 : ✓ Modification du règlement : ajout de prescriptions spécifiques au centre urbain dans le règlement de la zone R1 ✓ Modification de la carte d'enjeux : inclure le bâtiment Rolland dans le centre urbain	
	Focus la ZAC Martelly (à titre informatif) :	
	Un périmètre d'intervention de 1.6 hectares	
	Une extension du parcours commercial (environ 6 000 m²) et maintien du groupe Monoprix dans le périmètre de la ZAC Martelly	
	Création d'un pôle de loisirs à proximité de la place de la Buanderie décliné autour d'un pôle cinéma comprenant 3 / 5 salles	
	Implantation de surfaces de bureaux (1 200 m²) pour dynamiser les lieux grâce à la présence d'actifs	
	Un socle de mobilité diversifié : 200 places de parking créées en infrastructure / déplacement des quais de bus / création d'un point de mobilités actives (vélos électriques – Boxyclettes) / logistique du dernier km	
	Fin 2026 : première livraison de bâtiments	
	> 2029 : réception des derniers aménagements	



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

La secrétaire

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 61 Nombre de déports 0

Le Président

Nombre de participants au vote : 44 (quorum : 31, atteint)

Nombre de votes exprimés : 41

Abstention: 3 Contre: 0 Pour: 41

Nice, le 13 octobre 2025

e LECHACYYNSKI Jean-Pierre SAVARINO